SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue exceptionnellement par visioconférence vu l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie du coronavirus interdisant tout regroupement, **le lundi 14 mars 2022** de **19 h 30** à **21 h 23**, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr**.

2022-03-14 **SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Denis Anderson, Carol Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence :

Madame Marilyn Morin greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier et Luc Lebreux, directeur du service incendie.

056.03-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2022 ET DISPENSE DE LECTURE

03. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

04. QUESTIONS AUX OFFICIERS

05. DIRECTEUR FINANCIER

a) Comptes à payer au 28 février 2022

b) Règlement d'emprunt V-608/10 concernant l'usine de filtration d'eau potable– Refinancement d'un montant de 56 600$ sur une période de dix (10) ans

c) Refinancement d'emprunt 56 600 $ —émission de billets (règlement v-608/10) adjudication

d) Refinancement d'emprunt 56 600 $ —émission de billets (règlement V608/10) concordance, courte échéance et prolongation

06. POLITIQUE FAMILIALE et MADA

07. GREFFE

a) Élections 2021 - Dépôt des formulaires DGE-1038

b) Camp de jour 2022 - Autorisation

c) Camp de jour 2022 - Fonds de l'Alliance pour la solidarité Gaspésie - signature du protocole - autorisation

d) Camp de jour 2022 - PAFLPH - Autorisation

08. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

09. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

a) Schéma de couverture de risques – Adoption du rapport d'activités 2021

10. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

2022-03-14 **11. DIRECTEUR GÉNÉRAL**

a) Piste d'athlétisme - préparation de la surface et pavage - Appel d'offres SEAO – Autorisation

b) Piste d'athlétisme - Fonds d'Aide aux Organismes (FAO) – MRC du Rocher-Percé - Demande d'aide financière – Autorisation

c) Piste d'athlétisme – Fonds d'aide au Développement du Milieu (FADM) – Caisse Desjardins du Littoral gaspésien – Demande d'aide financière -Autorisation

d) Pavage rue de l'Azur - Octroi de contrat

e) Projet de règlement VGR-717 Établissant un programme d'aide financière favorisant la construction de logements locatifs à des fins résiduelles résidentielles sur le lot 5 649 730 (Développement rue J.A.F. Gagnon), et décrétant un emprunt de 450 000$ remboursable sur _____ ans.

f) Programme d'aide à la Voirie locale (PAVL) volet RIRL 2020 - Rescinder résolution 290.11-21

g) PAVL - VOLET RIRL 2020 - Reddition de compte

h) 75è anniversaire de l'École des Pêches et de l'Aquaculture du Québec (ÉPAQ) – Autorisation et mandat

i) Statues Langevin – Autorisation et mandat

j) Disposition d'une remorque de 53'- Règlement pécuniaire – Autorisation

k) URLS GIM – Renouvellement d'adhésion

l) Résidence la Rive - agrandissement 12 logements entente tripartite

m) Course Bouge faut que ça bouge -Autorisation

n) Demandes de dons et commandites

12. URBANISME

13. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

057.03-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2022 ET DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 14 février 2022 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 14 février 2022, avec dispense de lecture.

2022-03-14

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

058.03-22 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2022

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 28 février 2022, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 151 182,23 $.

Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

059.03-22 RÈGLEMENT D'EMPRUNT V-608/10 CONCERNANT L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE– REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 56 600$ SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière aura un refinancement à réaliser le 21 mars 2022 sur le règlement d'emprunt V-608/10;

ATTENDU que le montant original de cet emprunt était de 500 000 $ et que l'échéancier de paiement était étalé sur 20 ans, le solde restant de cet emprunt doit donc se faire sur 10 ans;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu une proposition de la Caisse Desjardins du Littoral Gaspésien quant à ce refinancement.

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière peut réaliser ce refinancement de gré à gré avec la Caisse Desjardins du Littoral Gaspésien.

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à transiger avec la Caisse Desjardins du Littoral gaspésien quant à l'obtention de ce refinancement au montant de cinquante six mille six-cents dollars (56 600 $) relativement au

règlement d'emprunt V-608/10 selon un terme de 5 ans avec un amortissement de 10 ans à un taux de 4.13 %;

QUE : L'échéance de ce financement soit fixée au 21 mars 2027;

QUE : Le maire ou le maire suppléant **et** le trésorier ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette transaction.

2022-03-14

060.03-22 REFINANCEMENT D'EMPRUNT 56 600 $ —ÉMISSION DE BILLETS (RÈGLEMENT V-608/10) — ADJUDICATION

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins du Littoral Gaspésien** pour son emprunt par billets en date du 21 mars 2022 au montant de 56 600 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro V-608/10. Ce billet est émis au prix de **100,00** CAN pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

4 700 $	**4,13000 %**	**21 mars 2023**
4 900 $	**4,13000 %**	**21 mars 2024**
5 100 $	**4,13000 %**	**21 mars 2025**
5 300 $	**4,13000 %**	**21 mars 2026**
5 500 $	**4,13000 %**	**21 mars 2027**
31 100 $	**4,13000 %**	**21 mars 2027**

QUE : Les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

061.03-22 REFINANCEMENT D'EMPRUNT 56 600 $ —ÉMISSION DE BILLETS (RÈGLEMENT V608/10) CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Ville de Grande-Rivière souhaite emprunter par billet un montant total de 56 600 $:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de $
V-608/10	56 600 $

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les* dettes *et les emprunts municipaux*

(L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière aura, le 21 mars 2022, un montant de 56 600 $ à renouveler sur un emprunt original de 500 000 $, pour une période de 5 ans et 10 ans, en vertu du règlement numéro V-608/10;

2022-03-14 **ATTENDU** qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' : Un emprunt par billet au montant de 56 600 $ prévu au règlement d'emprunt numéro V-608/10 soit réalisé;

QUE : Les billets soient signés par le maire et le trésorier;

QUE : Les billets soient datés du 21 mars 2022;

QUE : Les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE : Les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2023	**4 700 $**
2024	**4 900 $**
2025	**5 100 $**
2026	**5 300 $**
2027	**5 500 $ (à payer en 2027)**
2027	**31 100 $ (à renouveler)**

QUE : Pour réaliser cet emprunt la Ville de Grande-Rivière émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 mars 2022), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro V-608/10, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE : La Ville de Grande-Rivière emprunte 56 600 $ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

POLITIQUE FAMILIALE/ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

GREFFE

062.03-22 ÉLECTIONS 2021 - DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038

2022-03-14 **CONSIDÉRANT** que tous les candidats aux élections municipales 2021 ont remis leur formulaire DGE 1038, Liste des donateurs et rapport de dépenses, d'élections Québec, dans les délais prescrit;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La greffière dépose devant le conseil municipal, l'ensemble des formulaires DGE-1038, qui lui ont été remis par le trésorier, conformément à l'article 513.2 de la LERM.

063.03-22 CAMP DE JOUR 2022 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière désire mettre en place un camp de jour pour l'année 2022;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise la tenue d'un camp de jour pour une durée de 7 semaines pour la saison estivale 2022;

QUE : la greffière et le directeur des loisirs soient nommés responsables du camp de jour et qu'ils disposent des autorisations suivantes;

- Gestion des embauches et des ressources humaines;
- Gestion du budget et des achats;
- Élaboration des activités;
- Modalités et frais d'inscription;
- Toute autre autorisation reliée aux opérations de fonctionnement du camp de jour.

064.03-22 CAMP DE JOUR 2022 - FONDS DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ GASPÉSIE - SIGNATURE DU PROTOCOLE - AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise son directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire ou sa greffière à signer le protocole d'entente du fonds québécois d'initiatives sociales, consolidation des projets locaux et

régionaux, financés dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Gaspésie 2017-2023 auprès du regroupement des MRC de la Gaspésie, en ce qui concerne la subvention pour le camp de jour 2022.

2022-03-14 **065.03-22 CAMP DE JOUR 2022 - PAFLPH - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière est admissible a une subvention salariale pour l'embauche d'aide moniteur pour favoriser l'inclusion d'enfant ayant des besoins spécifiques;

POUR CE MOTIF,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise sa greffière à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées PAFLPH, auprès de l'URLS GIM.

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

066.03-22 SCHÉMA DE LA COUVERTURE DE RISQUE – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

ATTENDU QU'un schéma de couverture de risques est un processus de planification pour assurer la sécurité incendie d'un territoire et planifier les interventions. Il doit être élaboré par l'autorité régionale, en collaboration avec l'ensemble de ses municipalités locales;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal adopte, en vertu de la *Loi sur la Sécurité incendie*, le rapport d'activités 2021 du service de sécurité incendie de la Ville de Grande-Rivière;

QUE **:** Cette résolution soit transmise à la MRC du Rocher-Percé pour sa reddition de comptes au Ministre.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

067.03-22 PISTE D'ATHLÉTISME – TRAVAUX D'APPLICATION D'UNE COUCHE DE FONDATION GRANULAIRE ET DE PAVAGE - APPEL D'OFFRES SEAO – AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise son directeur général à publier un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réalisation

des travaux de pavage (avec fondation granulaire) dans le cadre du projet de construction d'une piste d'athlétisme.

068.03-22 **PISTE D'ATHLÉTISME - FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – MRC DU ROCHER-PERCÉ - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résol u à l'UNANIMITÉ des membres présents

2022-03-14 QUE : Le conseil autorise le directeur général a déposé, à la MRC du Rocher-Percé, une demande d'aide financière de 25 000 $ au Fonds d'Aide aux Organismes (FAO) à titre de contribution du milieu dans le cadre du projet de construction d'une piste d'athlétisme.

069.03-22 **PISTE D'ATHLÉTISME – FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM) – CAISSE DESJARDINS DU LITTORAL GASPÉSIEN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -AUTORISATION**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise le directeur général a déposé, à la Caisse Desjardins du Littoral gaspésien, une demande d'aide financière de **25 000 $** au Fonds d'Aide au Développement du Milieu (FADM) à titre de contribution du milieu dans le cadre du projet de construction d'une piste d'athlétisme.

070.03-22 **PAVAGE RUE DE L'AZUR - OCTROI DE CONTRAT**

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à l'appel d'offre _VGR/TP-20210927 / 1530151, et sous la recommandation de la firme Tetra Tech QI inc. le conseil municipal octroi le contrat de pavage de la rue de l'Azur à Eurovia Québec construction inc., pour la somme de 117 476,86$.

071.03-22 **PROJET DE RÈGLEMENT VGR-717 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION ET LA LOCATION ANNUELLE DE LOGEMENTS LOCATIFS SERVANT À DES FINS RÉSIDENTIELLES ET DÉCRÉTANT, POUR CE FAIRE, UN EMPRUNT DE 450 000 $, REMBOURSABLE SUR 15 ANS**

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière manque grandement de logements locatifs à des fins résidentielles;

ATTENDU que des mesures d'aide en vue de favoriser la construction de logements locatifs à des fins résidentielles permettront de stimuler l'économie et le développement de la Ville;

ATTENDU que les dispositions de l'article 133 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*

(2021, chapitre 31) permettent à la municipalité d'adopter un tel programme d'aide financière;

ATTENDU qu'avis de motion de l'adoption du a été régulièrement donné par Gaston Leblanc à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021, qu'un règlement sur les incitatifs financiers de la ville de Grande-Rivière sera adopté à une séance ultérieure résolution # 111.05-21;

2022-03-14 **ATTENDU** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : que le projet de Règlement VGR-717 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

(avec dispense de lecture)

SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1° « fonctionnaire désigné » : le fonctionnaire responsable de l'urbanisme chargé de l'application du présent programme de subvention;

2° « requérant » : une personne détenant le droit de propriété ou une promesse d'achat valide sur le terrain sur lequel sera érigé le bâtiment visé par la demande de subvention, ou une personne mandatée par celle-ci par un écrit dûment complété à cette fin;

3° « bâtiment admissible » : bâtiment principal à être construit pour la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles. Un tel bâtiment comporte un minimum de quatre logements admissibles et un maximum de six logements admissibles. Ces logements doivent être des trois pièces et demi ou des quatre pièces et demi;

4° « logement admissible » : Logement de trois pièces et demi ou de quatre pièces et demi destiné à la location annuelle à des fins résidentielles et situé à l'intérieur d'un bâtiment admissible qui ait été porté au rôle;

5° « Ville » : la Ville de Grande-Rivière.

2. Objet

La Ville adopte un programme désigné sous le nom de « Programme d'aide à la construction résidentielle de logements locatifs » en vertu duquel la Ville est autorisée à accorder au propriétaire d'un terrain dans le secteur d'application, une subvention pour aider à la construction d'un bâtiment admissible.

SECTION II
CHAMP D'APPLICATION

3. Territoire d'application

Le programme s'applique à l'égard de tout terrain qui se retrouve à l'intérieur du territoire constitué de

2022-03-14

SECTION III
MODALITÉS DU PROGRAMME

4. Demande

Pour bénéficier d'une subvention en vertu du présent programme, le requérant doit compléter une demande devant comprendre les informations suivantes :

1° le formulaire de « Demande d'aide » dûment complété et signé. En cas de copropriété, la demande doit être signée par chacun des copropriétaires;

2° le cas échéant, un document établissant le mandat de toute personne agissant au nom du ou des propriétaires;

3° la demande de permis de construction déposée à la Ville, selon la nature des
travaux, dûment complétée;

Le simple dépôt du formulaire de demande et des documents exigés ne constitue pas une preuve d'admissibilité au programme.

5. Certificat d'aide

Un certificat d'aide est émis lorsque :

1° l'ensemble des documents prévus au présent règlement ont été déposés;

2° le fonctionnaire désigné confirme que les conditions d'admissibilité du bâtiment et des travaux sont rencontrées;

3° des crédits sont disponibles.

6. Montant de la subvention

6.1 Montant :

Le montant de la subvention est de 15 000 $ par logement admissible. Ce montant de 15 000 $ est versé selon les modalités suivantes :

1° 5 000 $ au moment de la délivrance du permis de construction relatif à la construction du bâtiment admissible;

2° 5 000 $ au moment où la construction est avancée à 75%.

3° 5 000 $ soixante jours après (1) que le bâtiment soit substantiellement terminé aux fins de sa destination de logements locatifs à des fins

résidentielles et (2) qu'il soit porté au rôle d'évaluation foncière de la Ville.

6.2 <u>Attribution de la subvention :</u>

Les demandes de subvention sont traitées dans l'ordre, selon la date et l'heure où l'ensemble des informations et documents pour compléter la demande, ont été déposés à la Ville et ce, jusqu'à concurrence des montants autorisés pour le financement du programme.

2022-03-14

SECTION IV
CONDITIONS

7. Conditions

1° Le bénéficiaire d'une aide en vertu du présent programme doit conserver la vocation locative résidentielle de chacun des logements construits pour une période minimale de cinq ans après le versement du dernier versement de la subvention, sauf pour un motif sérieux et hors de son contrôle;

2° Durant cette période de cinq années de location, les hausses de loyers maximales admissibles sont celles établies par le Tribunal administratif du logement, conformément aux critères de détermination du loyer d'un logement prévus à l'article 3 du *Règlement sur les critères de fixation de loyer*, adopté en vertu de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (chapitre T-15.01, r. 2);

3° Les travaux de construction d'un bâtiment admissible doivent être entrepris au maximum un an après l'acquisition de terrain et complétés au plus tard 2 ans après l'émission du permis.

4° Le défaut par le bénéficiaire d'une subvention de respecter l'obligation prévue de conserver pour une période minimale de cinq ans la vocation locative et résidentielle des logements oblige le bénéficiaire à rembourser la totalité de l'aide reçue à l'égard du logement pour lequel l'obligation n'est pas respectée;

5° Afin de garantir les obligations des bénéficiaires du présent programme, la Ville exige la constitution d'une hypothèque en sa faveur grevant le bâtiment admissible d'un montant égal au total des subventions reçues majoré de 20 %. L'acte de vente du terrain par la Ville, prévoira la constitution de cette hypothèque et le fait que le défaut de respecter les conditions du présent règlement, oblige le propriétaire à rembourser les subventions reçues, majorées de 20% à l'égard de tout logement à l'égard duquel il y a défaut de respecter les conditions du présent règlement.

8. Pouvoir d'inspection du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné peut visiter, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment, pour constater si le présent règlement y est respecté, dont s'assurer de l'admissibilité des travaux et du respect des conditions énoncées au présent règlement. Toutefois, la Ville ne s'engage pas à faire des inspections systématiques de chaque projet de construction et de chaque élément qui le compose. Les inspections sporadiques qui peuvent

être effectuées ne peuvent avoir pour effet de transférer la maîtrise d'œuvre ou la surveillance du chantier à la Ville ou au fonctionnaire désigné, ni attester de la qualité des travaux qui sont exécutés.

Il incombe au propriétaire, à l'entrepreneur, au professionnel et aux autres personnes impliquées dans la conception et la réalisation d'un projet de s'assurer que celui-ci est conforme aux lois, aux règlements et au permis délivré et aux conditions du présent règlement.

2022-03-14

Les propriétaires, locataires, exploitants ou occupants de tels lieux sont dans l'obligation de recevoir le fonctionnaire désigné et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

9. Fausse information ou non-respect des conditions

Il est interdit à toute personne de faire une fausse déclaration ou de fournir des informations incomplètes ou inexactes dans le but d'obtenir une subvention ou d'en augmenter le montant.

La Ville peut, d'office et à tout moment, surseoir à l'étude d'une demande d'aide financière jusqu'à ce que le propriétaire ait fourni tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire à l'application du présent programme.

La Ville peut également révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière. Dans un tel cas, le bénéficiaire doit rembourser la Ville de toute subvention reçue plus les intérêts, au même taux que celui applicable à l'égard des taxes municipales impayées, y compris la pénalité.

SECTION V
FINANCEMENT

10. Financement du programme et emprunt

1°Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) pour les fins du financement du programme décrété en vertu du présent règlement;

2°Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximum de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) remboursable sur une période de 15 ans.

3°**Option 1**
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

3°**Option 2**
Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il

est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville;

4°Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement % du prix du prix de vente de tout terrain que la Ville effectue à l'intérieur du territoire d'application pour y construire un bâtiment admissible.

2022-03-14

11. <u>Le présent règlement entre en vigueur</u>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

072.03-22 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET RIRL 2020 - RESCINDER RÉSOLUTION 290.11-21

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La résolution portant le numéro 290.11-21 soit rescindée et remplacée par la résolution numéro 073.03-22.

073.03-22 PAVL - VOLET RIRL 2020 - REDDITION DE COMPTE

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 10 septembre au 10 décembre 2020 sur les rues Saint-Hilaire, Petit Pabos et Saint-Pierre;
ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière, transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:
• le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
• les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
• la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux; • un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

074.03-22 75È ANNIVERSAIRE DE L'ÉCOLE DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE DU QUÉBEC (ÉPAQ) – AUTORISATION ET MANDAT

ATTENDU que L'École des Pêches et de l'Aquaculture du Québec à Grande-Rivière souhaite souligner son 75è anniversaire d'existence par diverses initiatives et activités en 2022-2023;

2022-03-14 **ATTENDU** que la VILLE reconnait le caractère unique de cette institution scolaire et le rôle primordial qu'elle joue au développement de ses projets et de sa collectivité;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal mandate le directeur général à s'adjoindre aux rencontres d'organisation des festivités 2022-2023 et à lui faire ses recommandations de partenariats.

075.03-22 STATUES LANGEVIN – AUTORISATION ET MANDAT

ATTENDU que la diffusion d'œuvres d'art dans les lieux publics de la municipalité était en enjeu soulevé par le Comité d'Embellissement en 2018;

ATTENDU que l'achat de la sculpture *« La Rivière »*, réalisée par l'artiste Roger Langevin, était assorti d'un prêt d'une durée de deux (2) ans des œuvres suivantes :

- *« Pied dans l'eau »*, exposée dans la fontaine du Parc commémoratif;
- « *La Femme-Poisson »* exposée à l'entrée du Parc industriel des pêches, au coin de la rue du Parc et de la Grande Allée est.

ATTENDU que cette entente verbale de prêt avec l'artiste est échue depuis l'été 2021 et que ce dernier veut connaître les intentions de la Ville de Grande-Rivière quant à l'avenir de ces œuvres dans notre municipalité;

ATTENDU que l'artiste a fait connaître le prix de chacune de ses œuvres à la Ville;

ATTENDU que les municipalités de la MRC du Rocher-Percé détiennent une entente de développement culturel avec l'organisme à but non-lucratif *Courant culturel* qui réalise sa mission culturelle auprès de la population par le biais d'activités littéraires, d'initiatives de sauvegarde du patrimoine (immatériel et bâti), de diffusion de spectacles musicaux, d'expositions variées et autres projets culturels;

ATTENDU que la Ville désire consulter sa population pour connaître, entre autres:

- Son appréciation de la présence de ces œuvres d'art dans son environnement ;
- Sa volonté ou non de les conserver, et de faire un choix, le cas échéant;

La meilleure façon de financer ce projet culturel.

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière mandate l'organisme *Courant culturel* à la réalisation d'une consultation publique concernant l'avenir réservé aux deux (2) sculptures qui lui ont été prêtées par l'artiste multidisciplinaire Roger Langevin;

2022-03-14 QUE : Le directeur général soit mandaté à établir, avec Courant culturel, les termes de cette consultation publique;

QUE : Le trésorier soit autorisé à verser un montant de 7500$ à M. Roger Langevin, à titre de mise de fonds non-remboursable;

QUE : La mise de fonds et les coûts de la consultation publique soient puisés dans les disponibilités financières de l'entente culturel pour la Ville de Grande-Rivière.

076.03-22 DISPOSITION D'UNE REMORQUE DE 53'- RÈGLEMENT PÉCUNIAIRE – AUTORISATION ET MANDAT

ATTENDU qu'un dossier de demande de réclamation, dans un dossier de disposition de remorques sur le lot 5 649 730, a été expliqué et discuté à la séance plénière du 10 mars 2022;
ATTENDU que le directeur général recommande une entente de règlement pécuniaire partiel;
EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le trésorier soit autorisé à procéder au paiement d'un montant de 675$ au réclamant.
QUE : la greffière soit mandatée à faire signer une quittance au réclamant à la remise du chèque.

077.03-22 URLS GIM – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière renouvelle son adhésion au membership de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) et qu'elle engage à cet effet une somme de deux cent quarante-cinq dollars (245$), représentant le coût de la cotisation 2022

QUE : Messieurs Philippe Moreau ET Denis Beaudin soient délégués pour la représenter à l'assemblée générale de l'URLS GÎM.

078.03-22 PROGRAMME ACCÈS-LOGIS – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE LA RIVE - ENTENTE DE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2022-03-14 QUE : Le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Grande-Rivière, l'Entente concernant une subvention à la municipalité qui pourrait être conclue entre la Municipalité, la Société d'Habitation du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vue du financement du projet d'habitation « Projet d'agrandissement (ajout de 12 logements) à la résidence *La Rive* »

079.03-22 COURSE BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'organisme Bouge pour que ça bouge désire organiser une course à relais entre Carleton-sur-Mer et Gaspé le 7 et 8 mai prochains pour environ 40 jeunes de l'école secondaire Antoine-Bernard;

CONSIDÉRANT que ces jeunes s'entraînent toutes les semaines depuis le 13 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que cette course a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger;

CONSIDÉRANT que l'organisme Bouge pour que ça bouge sollicite l'autorisation de la Ville pour courir sur l'accotement de la route 132 à Grande-Rivière lors de l'événement.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : la Ville autorise le passage des élèves sur l'accotement de la route 132 lors de la course qui se tiendra les 7 et 8 mai 2022 entre Carleton-sur-Mer et Gaspé. Cependant, Bouge pour que ça bouge devra obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.

QUE : les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

080.03-22 DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 525 $

:

- École secondaire du Littoral (Bal des finissants) 500 $
- Fondation du rein 25 $

URBANISME

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

2022-03-14

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

081.03-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

_____ _____

Gino Cyr, Maire Marilyn Morin, Greffière